



Le Mans, le 26 avril 2019

Objet : Evolution de la dotation globale de fonctionnement en Sarthe en 2019

Les montants des attributions individuelles de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des départements ont été publiés le 3 avril 2019 par la direction générale des collectivités locales (DGCL).

Pour la deuxième année consécutive, la dotation globale de fonctionnement versée aux collectivités territoriales est stable au plan national. Elle représente 26,9 milliards d'euros, dont 11,9 milliards pour la DGF des communes, 6,4 milliards pour la DGF des EPCI et 8,6 milliards pour la DGF des départements.

Le montant de la DGF des communes sarthoises en 2019 s'élève à 116,67 millions d'euros en augmentation de 1,38% (+0,4% au niveau national), soit 1,58 million d'euros par rapport à 2018. Le montant moyen par habitant est de 195,48 euros pour 164 euros au plan national.

La DGF des communes est une dotation vivante qui tient compte de la richesse et des charges propres à chaque collectivité. Elle peut donc varier à la hausse ou à la baisse pour tenir compte des changements affectant la collectivité (population, ressources, charges...) mais aussi de l'objectif poursuivi par le gouvernement de solidarité et de juste répartition des ressources entre collectivités.

Elle est en effet constituée d'une dotation forfaitaire et de dotations de péréquation - la dotation de solidarité urbaine (DSU), la dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation nationale de péréquation (DNP). La diminution de la dotation forfaitaire de 1,01% (-758 684 euros) est compensée par l'augmentation des dotations de péréquation qui augmentent de 5,83%, soit 2,34 millions d'euros. **Un effort particulier de solidarité est donc effectué en direction des collectivités les plus fragiles.**

45% des communes du département (soit 158) connaissent une hausse de leur DGF et 55% (soit 195) une baisse. Pour 129 des 195 communes concernées par une baisse, celle-ci est inférieure à 3%.

Le montant de la DGF des EPCI en 2019 connaît une légère baisse de - 0,4% (166 531 euros) pour s'établir à 37,42 millions d'euros (37,58 millions d'euros en 2018).

Le montant moyen de la DGF par habitant des EPCI s'élève à 63,4 euros.

Service Départemental de la Communication Interministérielle

☎ 02.43.39.71.74/02.43.39.70.22

pref-communication@sarthe.gouv.fr

www.sarthe.gouv.fr – twitter [@Prefet72](https://twitter.com/Prefet72) – Facebook : [Préfecture de la Sarthe](https://www.facebook.com/Prefecture.de.la.Sarthe)



La DGF des EPCI est constituée de deux parts : la dotation de compensation qui est une dotation figée qui alimente la péréquation et la dotation d'intercommunalité dont la réforme mise en œuvre en 2019 introduit plus d'équité dans la répartition.

Sur les 16 EPCI à fiscalité propre que compte le département, 9 voient le montant de leur DGF augmenter et 7 connaissent une baisse.

Les données relatives à la DGF sont consultables à l'adresse suivante :
<http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/accueil.php>

Des cartes sont également disponibles à l'adresse suivante :
<http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/dotations-collectivites/>